

Proposition du Conseil administratif du 28 avril 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 335 000 francs destiné aux études d'aménagement et de circulation des rues concernées par la première étape de la «stratégie de piétonnisation» en ville de Genève.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

La Ville de Genève développe depuis plusieurs années une politique de reconquête de l'espace public visant à une meilleure répartition entre les différents usagers du domaine public.

Le développement de zones piétonnes et de rencontre participe à cette réorganisation de l'espace. Aujourd'hui, on compte 70 zones piétonnes et 30 zones de rencontre en ville de Genève, mais l'harmonie et la cohérence de ces zones sont peu perceptibles. Elles sont en effet peu connectées entre elles, cela étant notamment dû à la diversité de leurs origines:

- construction d'équipements publics;
- planification de travaux de génie civil;
- aménagements éphémères;
- demandes des riverains;
- motions du Conseil municipal.

Il convient de rappeler que l'objectif de piétonnisation est inscrit dans le plan directeur des chemins pour piétons adopté le 13 décembre 2004 par le Conseil d'Etat ainsi que dans le plan directeur communal approuvé par les instances politiques communales et cantonales en 2009.

Si le principe d'une piétonnisation au centre-ville et dans les quartiers est aujourd'hui admis, une stratégie de mise en œuvre cohérente en ville de Genève doit être établie. A ce titre et après plusieurs mois de travail, la Délégation du Conseil administratif à l'aménagement du territoire propose un projet commun de «stratégie de piétonnisation» pour la ville de Genève. La première étape de cette stratégie, basée sur la proximité, la convivialité et la sécurité, concerne prioritairement les quartiers de Saint-Gervais, des Rues-Basses et des Pâquis.

Cette première étape, qui permettra d'intervenir sur une trentaine de lieux (rues ou places) et d'assainir le bruit routier (OPB) d'une quinzaine d'axes, répond à différentes demandes exprimées par le Conseil municipal et la population.

Elle doit aujourd’hui être concrètement développée en regard d’objectifs d’aménagement, de circulation et d’accessibilité à prendre en compte pour la bonne marche des projets.

Les mesures proposées dans cette première étape doivent être affinées par des analyses approfondies tant en ce qui concerne l’organisation des circulations que les plans d’aménagement, de manière à garantir la validation des projets par les instances cantonales.

Cette proposition converge avec les objectifs en matière d’amélioration de la qualité de vie en ville voulus par le Conseil administratif. En effet, comme le relève le plan directeur communal Genève 2020, la ville de Genève subit quotidiennement les nuisances d’un trafic motorisé qui explose, alors même que les habitants de la commune optent de plus en plus pour une mobilité plus respectueuse de l’environnement en préférant l’usage du vélo et de la marche à pied à celui de l’automobile.

Exposé des motifs

Trois secteurs ont été identifiés comme prioritaires dans la «stratégie de piétonnisation», dont les aménagements permettront de renforcer la proximité, la convivialité et la sécurité.

Rive droite – Saint-Gervais – objectif de proximité

Le quartier de Saint-Gervais, entre le quai des Bergues et le square de Chantepoulet, constitue le centre historique sur la rive droite du Rhône. Son tissu urbain étant peu propice à la circulation automobile, il milite de lui-même pour un traitement des rues plus en relation avec l’échelle des mobilités douces et particulièrement des piétons.

S’agissant d’un quartier populaire et hautement résidentiel, des réflexions sur des possibilités de stationnement pour les habitants doivent être engagées, notamment pour éviter d’augmenter la pression dans les quartiers environnants. La volonté vise à redonner une véritable identité à ce quartier en permettant aux petits commerces et aux habitants de créer des liens de proximité tout en se réappropriant l’espace public.

Rive gauche – Rues-Basses – objectif de convivialité

Le quartier des Rues-Basses représente un potentiel très important au centre de la ville pour développer des zones de convivialité et de rencontre dotées de marchés et de terrasses de cafés-restaurants à l’année. Le périmètre de piétonnisation s’étendrait du rond-point de Rive jusqu’à la place de Longemalle, permet-

tant ainsi d'étendre le périmètre fermé à la circulation autour des Rues-Basses. Le quartier de Rive est actuellement une zone de trafic intense pour les transports publics et les voitures apportent de nombreuses nuisances aux piétons.

Rive droite – les Pâquis – objectif de sécurité

Dans le quartier des Pâquis, la volonté de piétonnisation est issue des demandes des associations pour la création d'un «cœur piétonnier» et des objectifs visés par la Ville de Genève pour l'amélioration de la qualité de vie et la sécurisation du quartier. En ce sens, une pétition (P-168 «Pour la sécurité dans le quartier des Pâquis, pour la réalisation des promesses») a été renvoyée au Conseil municipal et acceptée par ce dernier le 16 janvier 2007.

Le projet dénommé «cœur piétonnier des Pâquis» s'inscrit dans une démarche en plusieurs étapes sur une période s'étalant de 2010 à 2016.

D'une manière générale, les zones ainsi piétonnisées resteront accessibles aux livraisons (pour les secteurs commerciaux), aux ayants droit (secteurs résidentiels) et aux transports en commun. Une concertation avec les acteurs concernés par les projets susmentionnés (Direction générale de la mobilité (DGM), associations d'habitants ou de commerçants, TPG, etc.) sera mise en place à toutes les étapes du processus de piétonnisation.

En outre, la contrepartie proposée à la suppression des places de stationnement engendrée par la création des zones piétonnes susmentionnées consiste en la création du parking «Clé-de-Rive». Cette contrepartie devra permettre la concrétisation du concept de piétonnisation. Pour plus d'informations, nous vous renvoyons au projet de résolution relatif à la première étape de la «stratégie de piétonnisation» en ville de Genève.

Description de l'étude

A. Rive gauche – Rues-Basses

Les rues incluses dans le périmètre de projet sont:

- rue Robert-Etienne;
- rue d'Aoste;
- rue du Port;
- rue du Prince;
- rue de la Tour-Maîtresse;
- rue Faucigny;
- rue d'Italie;
- rue Pierre-Fatio;
- cours de Rive;

- rond-point de Rive;
- rue Ami-Lullin;
- square de la Buanderie;
- rue de la Rôtisserie.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la place de Longemalle, intégrée dans cette première étape, fait l'objet de la proposition PR-775, renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance du Conseil municipal du 23 mars 2010.

La piétonnisation du rond-point de Rive et de la rue Pierre-Fatio implique le report des lignes de bus et trolleybus sur la rue d'Italie pour dégager l'espace public et permettre l'implantation d'un marché permanent. Ainsi, la rue d'Italie et le dernier tronçon de la rue Ferdinand-Hodler doivent être restreints au seul trafic des transports publics avec éventuellement la sortie des livraisons en provenance des Rues-Basses.

En parallèle, la fermeture des rues de la Tour-Maîtresse, du Port, du Prince et Faucigny, s'inscrit dans l'image d'ensemble de piétonnisation. Ces rues sont quasiment exclusivement traversées par des véhicules motorisés à la recherche de places de stationnement, saturant de ce fait un espace fortement emprunté par les piétons.

Aménagement et circulation

Compte tenu de l'ampleur du projet, il est prévu d'étudier une mise en œuvre par étape pour l'aménagement des zones piétonnes dans le secteur.

La planification précise des étapes pourra se faire en fonction des impacts de la modification du schéma de circulation qu'il convient d'étudier au préalable en collaboration avec la DGM, sur la base des scénarios déjà esquissés.

B. Rive droite – Saint-Gervais

Les rues incluses dans le périmètre de projet sont:

- rue Rousseau;
- rue et place De-Grenus;
- rue des Etuves;
- quai des Bergues;
- rue Paul-Bouchet.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les aménagements pour le square de Chantepoulet et la place Simon-Goulart feront l'objet de demandes de crédits de travaux cette année.

La Ville de Genève a engagé une démarche de contrat de quartier à Saint-Gervais. Bien que le périmètre de réflexion soit plus vaste, cette structure est la plus adéquate pour traiter du devenir des espaces publics de ce quartier.

Il est aujourd'hui essentiel que le projet de piétonnisation se coordonne à la feuille de route 2010 définie par le contrat de quartier afin que les options choisies pour développer les aménagements piétonniers et le nouveau schéma de circulation soient compatibles avec les demandes des habitants.

Considérant la présence de parkings souterrains disposés dans le quartier, certaines rues doivent être maintenues ouvertes à la circulation, en introduisant sporadiquement un statut de zone de rencontre.

En effet, le scénario actuellement à l'étude prévoit un système de réglementation évoluant en fonction des heures et des jours de la semaine. Cela permettrait, en dehors des heures d'ouverture du parking Grenus, soit la nuit et les jours fériés, de fermer à la circulation les rues servant à y accéder.

La définition du planning pour ce secteur est bien entendu à coordonner aux projets en cours dans le quartier: le tramway Cornavin-Onex-Bernex (TCOB), le contrat de quartier et l'étude de circulation en cours pilotée par la Ville et la DGM et menée en partenariat avec le grand magasin Manor.

Pour rappel, cette dernière étude fait suite aux conventions signées d'une part entre l'Etat et la Ville de Genève et d'autre part entre l'Etat et Manor dans le cadre de la procédure d'enquête publique du TCOB. Chacune des conventions évoque la fermeture du quai des Bergues une fois le TCOB mis en service, ainsi que la nécessité de procéder à la recherche de solutions conjointes entre les trois partenaires (Etat, Ville et Manor) dans l'élaboration de schémas de circulation dans le secteur.

C. Rive droite – les Pâquis

Le cœur piétonnier concerne les rues suivantes:

- rue du Môle (entre l'école N° 19 et la rue de Bâle);
- rue de Berne au droit de l'école (entre les rues de la Navigation et du Môle);
- rue de la Navigation (entre les rues de Neuchâtel et du Levant);
- rue de Butini au droit de la place De-Châteaubriand;
- rue de Fribourg.

La volonté de piétonnisation de ce secteur est issue des demandes des associations pour la création d'un «cœur piétonnier» aux Pâquis et des objectifs poursuivis par la Ville de Genève pour l'amélioration de la qualité de vie et la sécurisation du quartier.

Cette piétonnisation sécurisera sensiblement les déplacements piétonniers et les liaisons en mobilité douce dans le quartier des Pâquis.

Les grands enjeux et objectifs du projet de «cœur piétonnier», débuté en 2007, sont les suivants:

- aménager des zones à priorité piétonne;
- assainir et améliorer la qualité de vie dans le quartier: pollution de l'air (OPAir) et nuisances sonores (OPBruit);
- mettre en cohérence l'utilisation des voiries par rapport à la hiérarchie routière: supprimer le transit à l'intérieur du quartier ;
- sécuriser les déplacements: mobilités douces, cheminements des écoliers autour de l'école, diminution des vitesses.

Information et communication

Dans chacun des trois secteurs, une séance d'information publique sera organisée. L'objectif est de présenter les éléments principaux issus des études pour susciter un débat et recueillir des idées et observations, qui pourront ensuite être intégrées aux rapports finaux.

Les invitations à assister à ces séances seront réalisées sous la forme de tous-ménages sur les démarches en cours, dans le but de renseigner l'ensemble des riverains.

Estimation des coûts

En préambule, certaines des rues incluses dans la «stratégie de piétonnisation» bénéficient d'ores et déjà de crédits d'études votés. La présente proposition de crédit ne prévoit donc pas de montants d'études pour celles-ci. D'autres rues bénéficient quant à elles de crédits d'études votés mais peu ou pas entamés qu'il conviendra de réaffecter au profit de la stratégie de piétonnisation.

	Fr.
– Etude du schéma de circulation du secteur «Rive gauche – Rues-Basses	80 000
– Etudes d'aménagement des rues du secteur «Rive gauche – Rues-Basses» (rue d'Aoste, rue du Port, rue du Prince, rue de la Tour-Maitresse, rue Faucigny, rue d'Italie, rue Pierre-Fatio, cours de Rive, rue Ami-Lullin, square de la Buanderie)	1 500 000
– Etudes d'aménagement des rues du secteur «Rive droite – Saint-Gervais	100 000

- Etude d'aménagement des rues du secteur «Rive droite – Pâquis» (rue du Môle, rue de Berne, rue de la Navigation, rue Butini, rue de Fribourg)	400 000
- Frais de tirage, impressions (3% du montant des honoraires)	62 400
- Information et communication	18 000
Sous-total	<u>2 160 400</u>
TVA 8%	<u>172 832</u>
Total du crédit d'étude demandé	<u>2 333 232</u>
Arrondi à	<u>2 335 000</u>

Plan financier d'investissement

Cet objet ne figure pas au 5^e plan financier d'investissement (PFI), il fera partie du 6^e PFI 2011-2022.

Charge financière

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle-ci et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, la charge financière annuelle sur 2 335 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, sera de 509 860 francs.

Maîtrise de l'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit d'étude est le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité. Le bénéficiaire est le Service du génie civil.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 335 000 francs destiné aux études d'aménagement et de circulation des rues concernées par la première étape de la «stratégie de piétonnisation» en Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 335 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.